



**COMMUNE DE NOUZILLY**  
3, place Emile Cholet 37380 Nouzilly  
02.47.56.12.21  
contact@mairienouzilly.fr

## **ARRÊTÉ N° 2024 – 01 V du 11 janvier 2024**

### **PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET COMPORTANT UNE DEVIATION**

Pour travaux de génie civil relatifs à l'aménagement de la rue Paul Boivinnet - D5 en agglomération  
Du carrefour de l'église (rues de Beauregard et du Prieuré – RD 4 en agglomération)  
au carrefour de l'avenue du Camp Romain  
**Du 15/01/2024 au 30/04/2024**

Le Maire de la commune de Nouzilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6, et suivants,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi 82-623, loi modifiante et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière modifiée, du 22 octobre 1963,

**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

**VU** le règlement général de voirie du 06 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'Accord de Voirie délivré par le Conseil Départemental à l'entreprise EUROVIA,

**VU** l'avis de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines concernée par l'itinéraire de déviation poids lourds,

**VU** les travaux de génie civil pour l'aménagement de la rue Paul Bovinet -RD 5 en agglomération, travaux à réaliser par l'Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – BP 321 37303 JOUE-LES-TOURS Cédex, à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation particulière de la circulation routière,

Considérant la suppression des 2 voies de circulation sur la rue Paul Boivinnet – RD 5 en agglomération, ces travaux nécessitent une interdiction de circulation à tous les véhicules par « **Route Barrée** » avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les véhicules légers et les véhicules assurant les transports scolaires et d'un itinéraire de déviation pour les Poids Lourds,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

### **ARRÊTENT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

**Du 15 janvier 2024 au 30 avril 2024**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Paul Boivinnet – RD5 en agglomération.

Pendant la durée du chantier, l'accès à la rue Paul Boivinnet sera limité à la desserte des riverains, à l'accès à la boucherie du Lac, aux cabinets médicaux des infirmières/sage-femme/orthoptiste et de l'Oppidum, aux bâtiments des services techniques municipaux, au véhicule de La Poste chaque jour, aux véhicules assurant la collecte des déchets ménagers chaque mercredi, aux véhicules de secours et de police et aux véhicules de chantier.

**ARTICLE 2 – ITINÉRAIRES DE DÉVIATIONS (dans les 2 sens de circulation suivant schémas joints en annexes) :**

**POUR LES VEHICULES LEGERS ET LES VEHICULES DE TRANSPORTS SCOLAIRES :**

- En provenance de Monnaie et Crotelles : déviation par l'avenue du Camp Romain, la rue Jean Moulin ou la rue Saint Robert, la rue du Prieuré, avec mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- En provenance de Beaumont-La-Ronce : déviation par la rue du Prieuré, la rue Jean Moulin ou la rue Saint Robert, l'avenue du Camp Romain avec mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**POUR LES POIDS LOURDS :**

- En provenance Monnaie - RD 5 : déviation sur la RD 73 direction Crotelles puis RD 47 direction St Laurent-en-Gâtines puis RD 4 direction Nouzilly vers la rue du Prieuré ;
- En provenance de Crotelles RD 73 : déviation par RD 47 direction St Laurent-en-Gâtines puis RD 4 direction Nouzilly vers RD 29 ;
- En provenance de Beaumont-Louestault - RD 5 : déviation sur la RD 4 jusqu'à St Laurent en Gâtines puis RD 47 direction Monnaie puis RD 73, puis RD 5 vers Nouzilly ;

**Des panneaux d'information à destination des usagers devront être mis en place :**

- 1 à chaque entrée de la commune de Nouzilly sur la RD 5
- 1 au départ de la RD 4 en agglomération de St Laurent en Gâtines
- 1 au croisement de la RD 5 et de la RD 73
- 1 au croisement de la RD5, rue de Beaumont et de la RD4, rue de Beauregard

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT, VITESSE, DEPASSEMENT**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux pendant toute la durée du chantier sauf véhicules et engins nécessaires aux travaux.

La vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.

Le dépassement de tout véhicule sera interdit.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992.

**La fourniture, la mise en place et l'exploitation de la signalisation correspondante sera assurée par l'entreprise chargée des travaux et placée sous son entière responsabilité.**

L'entreprise désignée restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies éventuellement dégradées par les travaux et l'utilisation des engins de chantier.

Les dispositions du présent arrêté prenant effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté, délivré à titre précaire et révocable, sera affiché à chaque extrémité du chantier.**

**ARTICLE 6 : Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :**

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de Monsieur le maire de la commune de Nouzilly, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Monnaie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Nouzilly, le 11 janvier 2024

Le Maire,



Joël BESNARD

DIFFUSION :

- l'Entreprise EUROVIA
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monnaie
- la Direction Générale des Services Départementaux (DGAT/DRM/STA du Nord Est)
- La Commune de Saint-Laurent-en-Gâtines
- La Poste
- Le SMICTOM à Amboise
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais – service environnement collecte des ordures ménagères et service transports scolaires
- La Région Centre – service Transports Scolaires
- La Société de Transports Scolaires TRANSDEV

Arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- sa notification le... 12/01/2024